

LIVRET D'ACCUEIL INTERNAT

Lycée polyvalent André ARGOUGES

61 Rue Léon Jouhaux,
38029 Grenoble CEDEX 2

ce.0381603L@ac-grenoble.fr

Tél. 04 76 44 48 05

www.argouges.fr



SOMMAIRE

LES SERVICES À CONTACTER.....	3
Trousseau Type.....	4
RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT.....	5
OUVERTURE ET ACCÈS.....	5
Accès et horaires.....	5
Accès journée.....	5
Mercredi après midi.....	5
Dimanche soir.....	5
Retards.....	6
Absences.....	6
CONDUITE ET TENUE COMPATIBLES AVEC LA VIE EN COLLECTIVITÉ.....	7
INTERDICTIONS.....	7
RESPECT D'AUTRUI.....	7
RÉPARATIONS.....	8
ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES.....	8
ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES.....	8
CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	9
ALERTE INCENDIE.....	9
MOBILIER.....	9
ABSENCES ET AUTORISATIONS DE SORTIE.....	10
GÉNÉRALITÉS SUR LES ABSENCES À L'INTERNAT.....	10
POSSIBILITÉS D'AUTORISATIONS D'ABSENCE.....	10
POSSIBILITÉS D'AUTORISATIONS DE SORTIE OU D'ACTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	11
SANTÉ ET INFIRMERIE.....	12
DIVERS.....	13
DÉLÉGUÉS D'INTERNAT.....	13
DROIT DE VISITE À L'INTERNAT.....	13
POINT INFORMATION.....	13
COMMISSION MENUS/COMMISSION INTERNAT.....	13
RESTAURANT SCOLAIRE.....	13
SERVICE INTENDANCE.....	13
Associations.....	14
Maison Des Lycéens - MDL.....	14
Association Sportive - AS.....	15

LES SERVICES À CONTACTER

Coordonnées à conserver obligatoirement dans son répertoire en cas d'urgence :

Portable internat : 06 33 53 75 84

Uniquement à partir de 20h les dimanches et 18h les autres jours de la semaine

Mail internat : internat.argouges@ac-grenoble.fr

Autres contacts liés au service internat :

Accueil	04 76 44 48 05
Vie scolaire	Mail : viescolaire.argouges@ac-grenoble.fr
Responsable du service internat Conseillère Principale d'Éducation – CPE	Mme CHENAVIER Nathalie Mail : nathalie.chenavier@ac-grenoble.fr
Infirmières	Mmes ESTAVIL et BOUZERAN Ligne directe : 04 76 44 91 21 Mail : infirmierie.argouges@ac-grenoble.fr
Assistante Sociale	Mme GUICHON Ligne directe : 04 76 44 91 18
Intendance	Mme MERNIZE Ligne directe : 04 76 44 96 70 Mail : virginie.mernize@ac-grenoble.fr

ADMISSION EN INTERNAT

L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux ; ce n'est pas un dû.

La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée. Il comprend notamment celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs.

Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. **L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.**

Tout élève désirant être interne **doit avoir un correspondant grenoblois ou une famille d'accueil facilement joignable** (l'inscription à l'internat y est subordonnée).

Le correspondant s'engage en signant la fiche d'internat à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement, etc.

La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. Les internes pourront être mis sous contrat (absences, comportement...).

L'internat sur le site du Lycée Argouges qui accueille 348 internes sur 6 étages :

- Bâtiment B : 4 étages
- Bâtiment A : 2 étages

Trousseau Type

Pour lit une personne (1,9 × 0,8 m) :

- ☐ Alèse
- ☐ Couette et housse de couette
- ☐ Drap housse
- ☐ Oreiller et taie
- ☐ Draps de bain
- ☐ Tapis de bain (2 par chambre sont nécessaires).
- ☐ Nécessaire de toilette
- ☐ Cadenas pour fermer son armoire (avec deux clefs)
- ☐ Chaussons

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

OUVERTURE ET ACCÈS

Accès et horaires

L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes entre 18h et 18h25, il rouvre à 20h00 et les élèves doivent être remontés pour 19h55 au plus tard.

En l'application du décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat, d'une personne non habilitée, constitue un délit passible de poursuites.

Accès journée

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.

En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE.

L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

Mercredi après midi

Des élèves sont susceptibles d'avoir cours sur cette ½ journée ; les internes n'ayant pas cours peuvent se rendre à l'internat entre 14h et 18h25.

Ils pourront également se rendre à l'extérieur de l'établissement.

En journée, ils ont le même régime que les demi-pensionnaires et externes.

Les élèves ne sont pas autorisés à se retrouver en mixité dans les étages ; dans le cas contraire une sanction sera appliquée.

Dimanche soir

L'horaire d'accueil est fixé entre **20h et 20h45**.

Une arrivée plus tardive peut-être définie en accord avec le CPE de service le dimanche (M. Dropsy) en début d'année. Votre enfant doit cependant arriver avant 21h30.

En cas d'arrivée plus tardive, il est nécessaire d'en informer au plus vite le CPE via internat.argouges@ac-grenoble.fr. En arrivant au lycée, votre enfant devra alors appeler le numéro de l'internat : 06 33 53 75 84 afin qu'il soit accueilli.

ATTENTION : pas d'accueil possible le soir des jours fériés

(il conviendra – dans ce cas - de rentrer en début de journée du lendemain suivant l'emploi du temps) **ainsi que les dimanches soir de retour de vacances.**

Ceci induit qu'en cas d'absence ou présence, les responsables légaux (parents ou correspondants Grenoblois) préviendront par courriel à internat.argouges@ac-grenoble.fr.

Le self est fermé le dimanche soir, néanmoins **la cafétéria du lycée sera à la disposition des internes avec leurs repas** (ouverture à 20h-21h).

Cet espace, soumis à des règles d'hygiène strictes, doit être impérativement rendu propre (nettoyage par les élèves).

Les internes ne peuvent en aucun cas laisser de la nourriture dans les placards de leurs chambres, pour des raisons d'hygiène.

Dès leur arrivée au lycée le dimanche soir, les internes doivent se rendre à leur étage afin de se faire pointer à l'entrée du dortoir par l'AED de l'étage. **Aucun interne ne pourra rester dans la cour, le hall d'entrée ou le parvis extérieur** et faire de ces lieux un point de rencontre avec leurs camarades. Le lycée ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes sur ces lieux.

Une fois pointé à l'étage ou auprès du CPE, **l'interne n'a pas le droit de ressortir de l'internat.**

Retards

Pour tout retard de transport l'élève et ou ses responsables légaux devront avertir le CPE en appelant l'internat.

Absences

Seuls les appels des responsables légaux sont admis le dimanche soir ; les élèves (même majeurs) ne sauraient avertir eux-mêmes le CPE de leur absence.

SEMAINE TYPE À L'INTERNAT

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Dès 6h 30	Lever				
6h 30 - 7h 20 (*)	Petit déjeuner				
7h 25	Fermeture internat				
7h 30	Ouverture Bagagerie				Ouverture Bagagerie
11h 35 - 13h 15	Déjeuner				
14h - 18h25			Ouverture internat / Accueil des élèves aux étages		
18h - 18h 25	Ouverture internat / Accueil des élèves				
18h 30 - 19h 30 (*)	Dîner et présence obligatoire des élèves au réfectoire				
19h 30 – 19h 55	Quartier libre dans l’enceinte de l’établissement				
19h 55	Remontées aux étages / Appel				
20h 15	Début des études obligatoires				
21h 15	Fin des études obligatoires (2ème service au self pour les élèves sportifs)				
22h	Extinction des feux Chambres calmes				

(*) Heure du dernier passage possible au self, les cartes seront bloquées dès 7h20 pour le petit déjeuner et 19h30 pour le dîner.

CONDUITE ET TENUE COMPATIBLES AVEC LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité, l'hygiène, et la sécurité de toutes et tous.

INTERDICTIONS

Ce sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et de l'internat. Il n'est donc pas autorisé :

- De fumer et/ou de vapoter et/ou de chiquer, excepté lors de la pause cigarette de 19h10 à 19h25 à l'endroit prévu ;
- D'introduire et/ou de consommer des produits illicites/dangereux ;
- D'introduire des objets dangereux ;
- D'introduire et de consommer de l'alcool et des boissons énergisantes.
- D'apporter des appareils de musculation, électroménager (chauffage, mini frigo, ...) ;
- D'avoir des animaux de compagnie ;
- De garder des denrées périssables ;
- De se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement ;
- De prendre au self de la vaisselle ou des couverts pour les utiliser à l'étage ;
- De déplacer le mobilier

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire ou définitive :

Bizutage, brimades, violences, vols, extorsion d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou confidentialité, détérioration du matériel incendie, déclenchement intempestif des alarmes ;

Consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif, incorrect, tous comportements portant atteintes à l'intégrité physique et mentale d'autrui et de soi, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, usage abusif de sources sonores, bruit abusif.

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille en main propre.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille/correspondant qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de comportement et/ou vol en dehors du lycée, ayant nécessité ou non l'intervention de la Police, les parents devront prendre en charge immédiatement leur enfant.

L'interne ne sera donc pas admis à l'internat et pourra être sanctionné.

RESPECT D'AUTRUI

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple). Le stationnement dans les couloirs est interdit.

Les salles d'étude et les salles de télévision sont prévues pour se retrouver, travailler, ou se divertir en collectif, sans gêner les chambres.

Tout bruit doit cesser à 22h.

Les ordinateurs portables devront être utilisés à des fins pédagogiques.

Téléphoner, regarder des vidéos ou se doucher est permis en dehors des heures d'étude et avant 22h.

Tout objet appartenant à l'élève doit être rangé dans le placard qui lui a été attribué dans sa chambre et fermé avec cadenas. Tous les biens de l'élève sont placés sous sa responsabilité, en cas de vol le lycée ne peut être tenu pour responsable.

RÉPARATIONS

Les punitions et les sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de travaux de réparation. Ils doivent alors avoir un caractère éducatif. Le travail d'intérêt scolaire consiste à faire participer l'élève à la vie lycéenne, à la maintenance ou à l'entretien de l'établissement avec accompagnement par un membre du personnel.

ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES

Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui sont mis à leur disposition. Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire, etc.) est en état de fonctionnement. Tout problème doit être immédiatement signalé aux surveillants d'étage.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (*circulaire du 1er juillet 1961*) ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'internat.

Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs...); ceci constituant une mise en danger d'autrui.

Seuls les **affichages respectueux** sont autorisés sur les armoires.

L'affichage et les tentures sont strictement interdits sur les murs, portes, vitres, miroirs...

Tout dysfonctionnement ou casse constatés par l'élève doit être rapporté à l'AED en service à l'étage afin que ce problème soit résolu au plus vite par les CPE et le service de maintenance.

ENTRETIEN ET RANGEMENT DES CHAMBRES

Tous les matins, l'interne doit veiller à :

- Faire son lit
- Mettre sa chaise retournée sur le lit
- Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire et fermé à l'aide d'un cadenas
- Vider son bureau
- Mettre ses bagages sur les armoires (et non sous ou sur le lit)
- Vider le tour des lavabos
- Vider les douches des shampoings et autres produits
- Ne pas laisser d'appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche-cheveux, lisseurs...)
- Ouvrir les fenêtres

Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service :

- Les sols doivent être dégagés de tout objet
- Un entretien régulier est assuré par les agents d'entretien du lycée, **ce qui ne dispense pas les internes de ménage.**
- **Les chambres ne peuvent être nettoyées si les conditions ne sont pas réunies.**
- **Les élèves doivent penser à rapporter leur literie pour lavage régulier tous les 15 jours.**

Un nécessaire de ménage est à la disposition des internes, dans les locaux de ménage présents à chaque étage.

Les personnels de direction, les CPE et les surveillants pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celle-ci et de s'assurer du respect des consignes.

Des sessions de travaux de responsabilisation peuvent être mises en place par les CPE pour tout manquement quant à l'entretien et au rangement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ALERTE INCENDIE

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie. Les dispositifs de sécurité doivent être **IMPÉRATIVEMENT** respectés.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumée à l'intérieur des bâtiments, et d'utiliser des sprays. Tous jeux avec des aérosols ou autres déclenchant les alarmes incendie et entraînant l'évacuation des bâtiments est considérée comme **une mise en danger d'autrui et est puni par la loi**. Une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera mise en place.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage (sur le tableau du « point info ») et dans chaque chambre. Les internes doivent les connaître.

En cas d'alerte incendie, les internes évacuent l'étage pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

MOBILIER

Il est formellement interdit de déplacer le mobilier des chambres, des salles de travail et de télévision puisque cet agencement est réalisé en fonction de consignes de sécurité (mais aussi dans le but de faciliter l'entretien des locaux).

ABSENCES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

GÉNÉRALITÉS SUR LES ABSENCES À L'INTERNAT

- ✓ **En cas d'absence non prévue en classe et/ou à l'internat, les responsables légaux (ou les élèves majeurs uniquement) doivent contacter la vie scolaire.**

Les services d'externat et d'internat étant distincts, les responsables légaux devront alors envoyer, avant la nuit d'internat concernée, un courriel afin d'informer cette absence à l'internat, et en précisant les nuits, les horaires (départ et retour) et le motif.

- ✓ Les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit précédente à l'internat.
- ✓ Ils ne sauraient être en retard le matin à la fermeture de l'internat (**7h25**) sous peine de punitions ou de sanctions.
- ✓ Les parents doivent contacter eux-mêmes le CPE d'internat (ne pas faire appeler l'élève s'il est mineur) afin d'excuser une absence. Ils peuvent les contacter par email ou bien par téléphone en cas d'urgence. Les retards doivent être signalés par le responsable légal et/ou l'élève.
- ✓ **Un interne n'est pas autorisé à quitter le lycée sans accord préalable** d'un CPE ou de l'infirmière qui contactera la famille afin de trouver un accord.
- ✓ En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'établissement de son propre chef : **le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire. La signature d'une prise en charge pour l'élève mineur sera demandée aux responsables légaux.**
- ✓ **En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner une sanction (de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'internat).**

POSSIBILITÉS D'AUTORISATIONS D'ABSENCE

- ✓ Chaque interne (mineur ou majeur) est autorisé à s'absenter de l'internat une nuit par semaine. **Les autorisations d'absence de nuit doivent être communiquées par courriel et 24h à l'avance.**

L'interne en absence de nuit doit être en cours à la première heure le lendemain matin.

- ✓ **Des autorisations d'absence permanentes** peuvent être mises en place pour une nuit du lundi au jeudi ; elles seront valables pour l'année entière (document à demander aux CPE responsables de l'internat).

Les internes présents exceptionnellement un soir, où ils étaient initialement portés absents, devront obligatoirement prévenir le CPE par courriel avant 17h.

- ✓ Chaque interne (mineur ou majeur) est autorisé à sortir de l'internat en soirée (**autorisation parentale par mail obligatoire pour les élèves mineurs**). Les autorisations de sortie en soirée **doivent être communiquées par courriel avant 17h00**.

A son retour, l'élève doit téléphoner sur le portable de l'internat afin qu'un personnel de la vie scolaire vienne lui ouvrir le portail (entrée du lycée côté bureaux des CPE).

- ✓ Chaque interne est autorisé à pratiquer une activité hebdomadaire, dans le cadre d'une association ou un club sportif. Cette activité ne peut en aucun cas débiter sans l'autorisation écrite délivrée à un des CPE responsables d'internat (document à demander aux CPE responsables de l'internat).
- ✓ **Toutes absences ponctuelles ou modifications (d'horaires notamment, adresse du lieu d'activité ou arrêt de l'activité) devront obligatoirement être signalées par écrit.**
- ✓ Un 2ème service de repas à 21h à 21h30 peut être accessible. Il est nécessaire d'**en faire une demande explicite par mail aux CPE responsables de l'internat en amont**.
- ✓ Pour les sorties ponctuelles, prévenir impérativement 24 h à l'avance le CPE responsable d'internat.

Les 5 CPE de l'établissement assurent des permanences sur l'internat, c'est pourquoi nous demandons aux parents d'adresser tous les courriels concernant l'internat du lycée Argouges sur la boîte suivante :

internat.argouges@ac-grenoble.fr

SANTÉ ET INFIRMERIE

Quelques précisions :

L'infirmerie est ouverte en journée ainsi que le soir selon les horaires qui seront communiqués à la rentrée. L'élève interne pourra consulter les horaires d'ouverture sur le « point info » de son étage.

Les élèves malades (ou tout simplement inquiets par rapport à un éventuel problème de santé) sont invités à se présenter à l'infirmerie le plus tôt possible et au maximum durant la permanence du soir.

Après 21h, une astreinte infirmière est assurée, pour les urgences uniquement.

- Si votre enfant suit un traitement, il doit impérativement en informer les infirmières. Les médicaments ne sont pas autorisés à l'internat ; la mise en place d'un PAI sera nécessaire. **Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne. La vie scolaire n'est pas autorisée à donner des médicaments aux élèves.**
- Si votre enfant souffre d'une pathologie, vous devez en informer les infirmières dès le début d'année.

Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade/alcoolisé/ayant consommé une substance illicite.

C'est pourquoi, il est impératif, si vous habitez loin ou si vous n'êtes pas motorisés, de nous fournir dès l'inscription les coordonnées d'un correspondant à Grenoble ou environs (cf. document fin du livret).

L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.

Il ne peut en aucun cas quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou d'un CPE afin de se rendre chez-lui ou chez un médecin.

Sur décision de l'infirmière, une consultation avec un généraliste peut être envisagée ; les parents/correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade.

En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée.

Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile ;

L'interne ne sera pas accepté dans la nuit.

Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles.

En l'absence de l'infirmière, les personnels d'éducation et de direction peuvent faire appel aux services de secours.

DIVERS

DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Début octobre, les élections des délégués d'internat seront organisées (1 titulaire et 1 suppléant élus par étage, parmi eux seront ensuite élus les 2 représentants de l'internat). Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, lien avec les internes, etc.).

DROIT DE VISITE À L'INTERNAT

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille, des élèves demi-pensionnaires et externes ou par des tiers.

Les parents pourront uniquement accompagner leur enfant le jour de l'accueil à l'internat (cf. tableau de rentrée).

POINT INFORMATION

Un tableau proche de l'entrée de chaque étage présente les informations importantes que chaque interne doit absolument connaître dans son quotidien (numéro téléphone portable internat, plan d'évacuation, clubs, sorties...)

COMMISSION MENUS/COMMISSION INTERNAT

Les délégués d'étage sont invités deux à trois fois par an à la demande des personnels et/ou des internes à la Commission « Menus et Internat » afin d'échanger avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire.

Ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées aux différents personnels présents, d'être informés du déroulement du service de cantine, etc.

RESTAURANT SCOLAIRE

- Repas Froid

Ces sachets repas sont fournis à titre exceptionnel et sur demande des encadrants (sortie ponctuelle encadrée par le lycée). Ils sont composés de produits (pâté, chips, salade en boîte, fromage, barres céréales...) proposés par le groupement d'achat (regroupant différents établissements de l'académie) auquel nous adhérons.

- Repas chauds au 2^{ème} service

Ils sont uniquement réservés aux élèves sportifs ou au conservatoire **sous convention**.

SERVICE INTENDANCE

- Règlements demi-pensionnaire et interne :

Pour toutes questions concernant le règlement demi-pensionnaire ou interne, merci de contacter par email : virginie.mernize@ac-grenoble.fr



VOTRE BIEN-ÊTRE AU LYCÉE C'EST NOTRE PRIORITÉ !

VOS BOUILLOIRES ET MICRO-ONDES



FINANCÉES GRÂCE À VOS ADHÉSIONS À LA MDL

DES ÉVÈNEMENTS FESTIFS, SPORTIFS, CULTURELS ET HUMANITAIRES



Journées à thème, carnaval, bal, collecte de fonds

COOPÉRATION AVEC LES ÉLU(E)S DU CVL

DES ESPACES REPENSÉS



Pour répondre aux besoins des élèves !

COOPÉRATION AVEC LES ÉLU(E)S DU CVL

UN FOYER DES ÉLÈVES



Pour une pause bien méritée entre deux cours !

DEVIENS MEMBRE MDL POUR OUVRIR LE FOYER

UNE ASSOCIATION POUR LES ÉLÈVES, PAR LES ÉLÈVES !

ADHÉSION
ici →



Soutien à l'Association Sportive du lycée André Argouges

L'association sportive du lycée André Argouges permet à tous les élèves volontaires de pratiquer des activités physiques en dehors de leurs cours (musculature, sports collectifs, step, ski, escalade, badminton...). En loisir ou en compétition, des activités sportives sont proposées chaque soir et le temps de midi.

L'association sportive, c'est l'occasion de pratiquer autant d'activités que l'on veut (une, deux... six !), au gré de ses envies, (aucune obligation d'assiduité !), et à moindre frais (le prix de l'inscription est de 25€ seulement pour l'année !)

Retrouvez les précisions, les articles et les photos sur :

<https://argouges.ent.auvergne-rhonealpes.fr/vie-du-lycee/association-sportive/>

En dehors des séances d'entraînement et des rencontres compétitives du niveau district au national, nous proposons aux élèves des sorties ponctuelles à la journée telles que les jeux d'automne du lycéen (rencontres conviviales multi-activités à la journée avec d'autres lycées), la foulée blanche (événement mythique de ski de fond dans le Vercors avec/sans location du matériel), la sortie acrobranche. Ces sorties sont gratuites ou ne demandent qu'une modeste participation des familles (max 5€).



**des activités peuvent changer selon les disponibilités des installations sportives*

Ne bénéficiant pas de subventions, nous proposons aux familles de soutenir financièrement l'association pour en assurer son fonctionnement matériel, logistique, et toujours permettre l'organisation de ces sorties à moindre coût pour TOUS les élèves.

Si vous choisissez de soutenir l'Association Sportive, cette somme sera bien sûr déductible de l'inscription à l'AS (que 25€ pour l'année et autant d'activités souhaitées !)

Je soussigné(e).....,

responsable de l'élève.....

qui sera en classe deà la rentrée 2025,

effectue un versement de soutien de 10€ à l'association sportive du lycée Argouges (cette somme sera déductible des 25€ d'inscription à la rentrée). **

****chèque à libeller à l'ordre de « l'association sportive du lycée André Argouges » et à joindre avec ce coupon dans votre dossier d'inscription ou à la rentrée (à donner au professeur d'EPS)**

Ou bien passez directement par ce [lien HelloAsso](#) via le site du lycée.

Nous comptons sur vous !

L'équipe EPS du lycée André Argouges